

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la  
Recherche Scientifique

Ministère de la Santé et de la Population et de  
Reforme Hospitalière

## CONVENTION DE COOPERATION

Entre

**L'Université Larbi Ben M'Hidi  
d'Oum El Bouaghi**



Et

**La Direction de la Santé et de la  
Population  
d'Oum El Bouaghi**

Vu l'accord de partenariat entre l'université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi et la direction de la santé et de la population d'Oum El Bouaghi.

Du .....17 DEC 2018... il a été convenu :

## Entre

### L'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi,

Sise BP358 Oum El Bouaghi, 04000, Route de Constantine, représentée par sa Rectrice, Madame **HOBAR Farida**,

Ci-après, désigné par le vocable (**UOEB**),

D'une part,

## Et

### La Direction de la Santé et de la Population d'Oum El Bouaghi,

Dont le siège est à la cité administrative centre ville, Oum El Bouaghi représentée par Monsieur **BADA EL HADJ Abderrahmane**,

Ci-après, désigné par le vocable (**DSPOEB**).



D'autre part

Ont convenu des dispositions suivantes :

### **Article 01 : Objet**

La présente convention pour objet de définir les modalités d'interventions et de coopération entre l'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi et la Direction de la Santé et de la Population d'Oum El Bouaghi.

### **Article 02 : Contenu et modalités**

L'université Larbi Ben M'hidi d'Oum EL Bouaghi et la Direction de la Santé et de la Population d'Oum El Bouaghi ont convenue de réaliser l'ensemble des actions suivantes :

- a. Accueil des étudiants de l'**UOEB** pour les visites pédagogiques, stages de réalisation de mémoire de fin d'études au niveau des établissements de la **DSPOEB**.
- b. Organisation commune de manifestations publiques à caractère scientifique.
- c. La durée de stage varie entre 1-5 jours à l'état normal, et le nombre des étudiants ne doit pas dépasser les 5 dans chaque période.
- d. On peut organiser plusieurs périodes de stages au cours de l'année

**Article 03 :**

- a. Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court, moyen et long terme.
- b. L'**UOEB** présentera chaque année un programme prévisionnel des sorties, en relation avec les thèmes arrêtés par les deux institutions.
- c. Un bilan de différentes activités sera élaboré et arrêté par les deux parties

**Article 04 :**

La **DSPOEB** s'engage à accueillir dans ces structures les étudiants et les enseignants de l'**UOEB** et mettre à leur disposition des moyens, matériels et autres possibilités de travail de manière directe ou indirecte.

**Article 05 :**

l'**UOEB** s'engage à fournir à la **DSPOEB** une copie de tout rapport de stage ou mémoire de fin d'étude.

Toute publication scientifique de l'**UOEB** en relation avec la **DSPOEB** doit faire ressortir le nom de la direction de la santé et de la population comme institution d'accueil.

**Article 06 :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable pour la même période.

La partie qui souhaite mettre fin au présent contrat est tenue d'informer l'autre partie 06 mois avant la date proposée de la fin du contrat.

**Article 07 :**

Tout différent convenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'aimable.

**Article 08 :**

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de deux exemplaires.

**Article 09 :**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Oum El Bouaghi le .....17 DEC 2018.....

Pour l'**UOEB**, Oum El Bouaghi

La Rectrice

Pr. Farida HOBAR

فريدة حوبار  
F.H.  
مديرة جامعة أم البواقي



Pour la **DSP**, Oum El Bouaghi

Le Directeur Général

Mr. Abderrahmane BADA EL HADJ

الحكيم بادة الحاج عبد الرحمن  
مدير الصحة والسكان  
ولاية أم البواقي

